



NOTE SANITAIRE AUX CTS

REPRISE D'ACTIVITÉ APRÈS LE CONFINEMENT

Quelles mesures sanitaires et revendicatives ?

Cher.e.s Camarades,

La sortie du confinement débuté le 17 mars, est envisagée à partir du 11 mai et s'accompagnera d'une reprise progressive de l'activité ferroviaire.

A cet effet, nous devons nous y préparer en engageant, dès à présent, un travail d'analyse et revendicatif concernant les conditions nécessaires à une reprise raisonnée de la production ferroviaire. Il s'agit, au travers de cette démarche, de garantir la sécurité sanitaire des cheminots et des usagers, tout en assurant une relance efficace du service public ferroviaire.

Il nous faut aussi, au travers de cette démarche, assurer la protection de l'équilibre conditions de vie et conditions de travail, qui pourrait être malmené par les conséquences de la loi d'urgence sanitaire.

Ces travaux que nous vous avons proposés se sont enrichis de vos interventions et propositions lors du CTN élargi du 17 avril. Cette note sanitaire est donc étayée de fiches spécifiques précisant les conditions d'exercice des différents métiers (ASCT, TGM, RET, ...) en fonction des situations de travail (type de matériel roulant, locaux, outils de travail, etc.).

À travers ce document, la CGT préconise des règles garantant d'un haut niveau de sécurité pour les agents. Les CTS, en lien avec les sections techniques, sont en mesure de compléter ce travail revendicatif au plus près des réalités locales.

Par ailleurs, la direction doit, avant toute décision de mise en œuvre de mesures de protection et de prévention, entreprendre une analyse des risques et, le cas échéant, modifier le Document Unique d'Évaluation des Risques en conséquence.

Lors de la séquence de la reprise, charge à la direction d'organiser d'une part, un dépistage de tous les agents, commandés en service, et un rendez-vous avec le médecin du travail afin de vérifier qu'aucune contre-indication ne s'y oppose. Pour cela, le rôle de nos cabinets médicaux est essentiel. La direction a la responsabilité de vigiler ce point en amont de la reprise, notamment concernant la question de la disponibilité et du renforcement des effectifs dans les cabinets médicaux.



D'autre part, au regard des habilitations suspendues pour raisons médicales, nous préconisons que les visites médicales d'aptitude se déroulent dans tous les cabinets médicaux dans les territoires afin de ne pas surcharger les 6 centres d'aptitudes.

Une fois ces conditions réunies, la direction se doit de fournir quotidiennement gel, masques (FFP 2) et lingettes de protection (Norme EN 14476) en amont des prises de service et en nombre suffisant pour permettre aux agents de se protéger lors des déplacements domicile/travail allers et retours (2 masques par JS + 1 pour chaque trajet domicile/travail).

La dotation en lingettes et gants doit être suffisante pour que les agents procèdent régulièrement à la désinfection de leur smartphone ou le Cosmo. La direction doit organiser ces distributions avec le plus grand soin, en tenant compte des résidences, y compris extérieures.

Cette remise doit s'effectuer contre émargement, afin d'éviter les distributions massives dans les boîtes aux lettres.

La question de l'accès aux vestiaires doit être traitée par les CSSCT, en fonction des réalités locales, (promiscuité, dimensions des casiers) et des risques sanitaires inhérents à l'exposition des vêtements de travail à la contamination.

En ce sens, nous demandons que les agents se changent dans les établissements, charge à la direction d'étudier, par exemple, la mise en place de vestiaires supplémentaires mobiles et dans l'attente de la réouverture des pressings, de prendre en charge la désinfection quotidienne des tenues. Enfin, et pour laisser le temps aux ASCT de se changer, il faudra rallonger les prises et les fins de service (+15'). La désinfection de la bagagerie professionnelle est également à organiser et à prendre en charge par la direction.

Concernant les opérations d'accueils/embarquement, les ASCT doivent rester en retrait. Par ailleurs, nous revendiquons qu'elles ne doivent être maintenues que si les portes d'embarquement sont en fonction et que si des gère-files sont préalablement mis en place.

Lors de l'exercice du travail à bord, s'il est important de respecter la ronde de sécurité obligatoire, les autres rondes, notamment commerciales, doivent être proscrites.

Il est impératif que des places soient réservées par le service en bout de voiture, de manière à pouvoir isoler des cas suspects ou malades (réservation bas de voiture 3 sur TGV Atlantique, fermeture au carré de l'accès cabine arrière sur AGC, de la dernière voiture sur corail...). Les ASCT doivent être avisés en amont par des messages smartphone, à la Prise de Service et dans les locaux de coupure des rames.

Une pose de plexiglass au niveau du bar TGV paraît indispensable pour des raisons de sécurité et de respect des distances.

Enfin, la conduite à tenir par l'ASCT lorsqu'il est en présence d'un usager présentant des symptômes comme de la fièvre, de la toux ou des difficultés respiratoires, doit faire l'objet d'instructions précises et claires. L'ASCT doit éviter les contacts, inviter la personne à se déplacer vers les places réservées à cet effet et se protéger (masque notamment).



La partie contrôle des titres de transports ne doit pas reprendre. Tout « challenge » ou objectivation commerciale doit être totalement proscrite par la direction et faire l'objet d'une communication claire en ce sens. Toute régularisation d'un usager ne pourra relever que de la seule appréciation de l'agent, à condition néanmoins que les règles de distanciation soient respectées et sans procéder à la signature de l'usager, puisque le terminal le permet (annotation « signature impossible »). Ceci afin de limiter le temps de « face à face » et le risque de contact avec les outils professionnels (stylet et terminal).

Se désinfecter les mains après chaque paiement, surtout s'il y a eu paiement en espèces, monnaie ou contact avec la carte bancaire.

Les consignes de distanciation doivent faire l'objet d'annonces dans les trains et dans les gares.

À bord, la désinfection du local de coupure et des combinés téléphoniques doit s'effectuer au même rythme que celui des cabines de conduite en amont du départ du train (chaque jour).

Le nombre de places disponibles à bord des trains à réservation obligatoire doit être contingenté à hauteur maximale de 50 % de leur capacité maximale, une fois retranchées les places réservées par le service pour isoler les usagers potentiellement malades.

Pour les trains non soumis à réservation obligatoire, adapter les compositions de rame de façon à limiter les effets de saturation (modification de matériels, renforcements, ...).

Concernant l'équipement des trains : 2 agents minimum par rame (TGV et Corail). Chaque TER doit faire l'objet d'un accompagnement par un ASCT par rame, y compris ceux initialement prévus en EAS.

La direction et les pouvoirs publics préconisent la nécessité de se laver les mains au moins 6 fois par jour ou de se les désinfecter régulièrement. Or, l'insuffisance, voire l'absence d'eau à bord des rames est un problème régulièrement rencontré par les agents et les usagers. La direction doit donc immédiatement engager des mesures concrètes de suivi et d'approvisionnement en eau à intervalles réguliers et vérifiables par les ASCT (mise en place de fiches de suivi), au même titre que pour les agrès de sécurité (extincteur, pétards...). Toutes les rames doivent être équipées en eau, au départ des trains. Elles doivent également toutes être dotées de lots de masques à destination des usagers (montées dans les gares intermédiaires).

Dans les locaux de coupure, en résidence propre ou extérieure, il est impératif que les ASCT puissent avoir la possibilité de se laver les mains, de se les désinfecter avec du gel et des lingettes. Pour cela, la direction doit disposer de réserves dans les locaux, a minima des bidons de solutions savonneuses. Ceci sera un point essentiel si les ADC ou les ASCT lors de journées en demi-tour avec des rames réversibles, se trouvent à court de produits pour désinfecter les cabines de conduites qui peuvent devenir, dans certaines rames, le local de service de l'ASCT lorsque la composition de celle-ci ne l'a pas prévue.



Les entreprises de nettoyage doivent également pouvoir désinfecter tous les jours les locaux des résidences ASCT, les rames (combiné), ainsi que les locaux de coupure, de service et de couchage (Orféa) avec traçage à l'appui. En ce sens, les résidences Orféa doivent être strictement réservées aux personnels roulants en service, en particulier le week-end.

Concernant l'adaptation des journées de travail, le virus sera toujours actif à l'issue de la période de déconfinement et d'autres épisodes plus ou moins infectieux restent possibles. A cet effet, respecter le principe de précaution s'impose.

La loi d'urgence sanitaire permet à l'employeur de déroger à la durée légale du travail.

A l'inverse, il nous appartient d'exiger que les journées soient raccourcies afin de ne pas exposer nos collègues au virus pour des questions de productivité. Dans la même logique, les journées de travail sans coupure doivent être la norme, afin là-aussi de ne pas exposer inutilement les ASCT dans les locaux de coupure, etc.

Enfin, concernant la rémunération, les dispositions qui suivront la période de confinement auront des répercussions salariales pour les ASCT. C'est pourquoi, nous revendiquons le doublement de l'Indemnité Journée Simple et son élargissement aux agents de la réserve, quelle que soit la codification adoptée.

Nous rappelons par ailleurs que la consigne fédérale du 17 mars 2020 reste en vigueur. Si les ASCT estiment que les mesures prises par la direction ne suffisent pas à garantir leur sécurité sanitaire, nous les invitons fortement à faire valoir leur droit de retrait. Les militants CGT sont présents pour apporter toute l'aide nécessaire dans cette démarche.

